

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 07 novembre 2022, effectuée par la société ETE RESEAUX, représentée par Madame Alice LAFOND -240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET - en vue d'un stationnement d'une nacelle d'environ 5 minutes par site pour l'installation de boîtiers répéteurs de signal pour la télérelève des compteurs d'eau VÉOLIA à compter du 21 novembre 2022 pour une durée de 20 jours.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : la société ETE RESEAUX, représentée par Madame Alice LAFOND -240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET - est autorisée à occuper le domaine public communal en vue d'un stationnement d'une nacelle d'environ 5 minutes par site pour l'installation de boîtiers répéteurs de signal pour la télérelève des compteurs d'eau VÉOLIA à compter du 21 novembre 2022 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise,
- Occupation sur une file ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre événement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de LANTA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à : Société ETE RESEAUX
TOULOUSE METROPOLE (Pôle Est)
La gendarmerie de LANTA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 08 novembre 2022



Le Maire,
Christian ANDRÉ